

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des libertés publiques  
et des affaires juridiques

Sous-direction  
des polices administratives

Bureau des polices administratives

## **Circulaire du 10 avril 2017 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage**

NOR : INTD1708823C

*Annexes :*

- Annexe 1. – un questionnaire de retour d'expérience pour la gestion des grands passages 2017.
- Annexe 2. – le bilan des grands passages estivaux pour l'année 2016.
- Annexe 3. – une lettre-type de demande de stationnement temporaire.
- Annexe 4. – une fiche d'état des lieux pour les grands passages.
- Annexe 5. – un formulaire de protocole d'occupation temporaire.

*Pièce jointe :* la liste des représentants des associations de voyageurs itinérants utilisant les aires de grands passages.

*Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police, Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département, Monsieur le préfet de police des Bouches-du Rhône.*

J'appelle votre attention sur l'importance d'une préparation en amont des stationnements des grands groupes de caravanes de gens du voyage et vous remercie de mobiliser vos services dans la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins qui en résultent, en lien avec les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

### **1. Les démarches des associations de gens du voyage auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Il appartient aux associations de gens du voyage de prendre contact dans un premier temps avec les maires et les présidents des EPCI.

Pour rappel, les EPCI disposent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence obligatoire aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) des gens du voyage, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui modifie notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article 68 de la loi précitée, les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de cette loi doivent avoir mis leurs statuts en conformité avec ces nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les EPCI créés postérieurement à la date de publication de cette loi disposent de cette nouvelle compétence dès leur création.

Dès lors, les référents des associations de gens du voyage devront adresser les demandes de stationnement temporaire des grands groupes de caravanes de gens du voyage à la fois aux maires et aux présidents des EPCI compétents. Les associations veilleront à adresser une copie aux préfetures de leur organisation et des demandes de passage.

Une programmation des occupations successives des terrains permet d'éviter des demandes d'occupation simultanées et prévient les occupations illicites de terrains.

Les référents des associations sont les interlocuteurs directs des maires et des présidents des EPCI pour fixer les besoins en places de caravanes. Vous trouverez, en pièce jointe, une liste actualisée des référents des associations de voyageurs.

Les demandes sont exposées dans une lettre-type, qui doit impérativement indiquer les dates prévisionnelles d'arrivée et de départ du groupe, une évaluation précise des besoins en emplacements de caravanes et les coordonnées du président de l'association, ainsi que celles du représentant local de l'association, selon le modèle proposé en annexe 3. Les associations veilleront à adresser leurs demandes aux maires et présidents d'EPCI au moins deux mois avant la date prévue du passage dans le territoire concerné.

A cette lettre sont joints une fiche d'état des lieux et un protocole d'occupation temporaire aux termes desquels sont fixées, contradictoirement, les conditions de mise à disposition et d'occupation d'un terrain. Des documents-types sont joints à la présente circulaire.

Les responsables des associations peuvent également organiser des réunions d'information sur ces questions.

Il est souhaitable que les conventions d'occupation soient cosignées selon les cas par les maires ou les présidents des EPCI et les représentants de l'association avant l'arrivée des groupes. Elles doivent fixer, aussi précisément que possible, les conditions et les délais de stationnement. Ces engagements réciproques formalisent la démarche et responsabilisent les groupes.

Vous tiendrez compte des accords passés entre les organisateurs et les gestionnaires des aires pour arbitrer les conflits résultant de manquements au calendrier prévisionnel et à la programmation des grands passages.

En cas de contestation, vous inviterez vos interlocuteurs des associations de voyageurs à intervenir auprès des chefs de groupes qui connaîtraient ou créeraient des problèmes de stationnement. La mise en œuvre de ces mesures vise à faire respecter les engagements pris, tant par les responsables de groupes que par les communes.

Les tableaux recensant la programmation des déplacements qui seront communiqués par les associations de voyageurs itinérants utilisant les aires de grand passage pour l'année 2017 seront transmis parallèlement à votre directeur de cabinet, par courrier électronique.

## **2. La sensibilisation des communes et des EPCI**

Les préfets de région soutiendront, dans la mesure du possible, les initiatives qui concourent au bon déroulement des grands passages au niveau régional avec les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés et, le cas échéant, des associations de gens du voyage dans un objectif d'accueil cohérent des grands groupes de voyageurs.

Je vous demande de favoriser la bonne prise en compte des demandes de stationnement par les gestionnaires des aires. Vous inciterez les maires ou les président d'EPCI à répondre aux courriers des responsables associatifs en soulignant l'utilité de leur accorder un entretien, préalablement aux déplacements envisagés, pour anticiper les besoins correspondants.

Les aires de grand passage, y compris les aires provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement de la caravane et de son véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. La surface souhaitable est de 4 hectares pour environ 200 caravanes. Vous veillerez à ce que les terrains mis à la disposition des grands groupes de gens du voyage disposent, dans la mesure du possible, d'une alimentation électrique suffisante en termes de puissance électrique, d'une arrivée d'eau courante et de la collecte des ordures ménagères afin d'éviter, d'une part, des refus d'installation des groupes sur les aires de grand passage prévues ou sur les terrains envisagés et, d'autre part, des occupations illicites des terrains privés ou publics et, partant, des raccordements irréguliers au réseau électrique.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que les aires de grand passage, prévues à l'article 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, sont spécialement destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes, avant et après les rassemblements traditionnels et occasionnels. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux aires permanentes d'accueil ni aux terrains familiaux.

## **3. La recherche d'aires de stationnement temporaires**

La circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage rappelle la priorité donnée à la réalisation d'aires de grands passages et la nécessité de recourir, au besoin, à des aires temporaires sur des terrains non inscrits au schéma départemental et susceptibles de recevoir des grands groupes.

Compte tenu du nombre insuffisant d'aires de grand passage, vous faciliterez l'implantation d'aires de stationnement temporaires en prévision des mouvements de grands groupes.

Vous soutiendrez les propositions concourant au déroulement des grands passages en bonne intelligence avec les responsables locaux en recourant, dans la mesure du possible, à la mise à disposition de terrains situés sur le domaine de l'Etat.

## **4. Le suivi des prévisions de circulation et de stationnement et de leurs évolutions**

Vous pourrez prendre contact avec les responsables de groupes, en rassemblant les demandes et en sollicitant les collectivités inscrites aux schémas départementaux pour la recherche de terrains adaptés.

Les préfets de région veilleront à organiser la coordination et l'échange d'information sur les prévisions de circulation entre les préfets de département.

Dans ce cadre, je vous invite dès à présent à confronter vos prévisions et, le cas échéant, ajuster les dispositions prises lors d'échanges avec vos collègues des départements limitrophes.

Des difficultés liées aux arrivées inopinées des groupes, en décalage avec les dates de passage fixées ou le nombre de caravanes prévues, ont encore été constatées en grand nombre au cours de l'année 2016. Les défections de certains groupes et les décalages entre les itinéraires envisagés et les voies empruntées ont des conséquences préjudiciables, tant pour les communes et pour les EPCI que pour les voyageurs qui respectent leurs engagements.

Aussi, vous apporterez la plus grande attention au suivi des prévisions de circulation et de stationnement des grands groupes de gens du voyage. Les préfets de département pourront désigner, en tant que de besoin, un sous-préfet chef de file de l'organisation de cette mission et du déroulé des grands passages.

Vous disposerez, par ailleurs, de la possibilité de consulter le site intranet de la DLPAJ (thématique : gens du voyage) et de solliciter toute précision juridique à l'adresse de la boîte fonctionnelle [gensduvoyage@interieur.gouv.fr](mailto:gensduvoyage@interieur.gouv.fr), afin de soumettre les questions délicates, en temps réel, à l'expertise des services compétents. Vous voudrez bien, par ailleurs, rendre compte à mon cabinet de tout incident particulier relatif à ces grands passages.

#### **5. La gestion des troubles liés aux stationnements**

Dans chaque département, il vous appartient de procéder à la nomination d'un médiateur auprès des gens du voyage.

Il reviendra à celui-ci d'entreprendre ses actions en coordination avec la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ou le groupement de gendarmerie départementale (GGD). Une démarche de médiation associant les acteurs de terrain et entreprise suffisamment en amont permettra en effet de favoriser des solutions, de pacifier les situations de conflit et d'éviter des procédures et des interventions lourdes et coûteuses.

Vous rappellerez que la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain dans les communes concernées par les grands passages pourra être entreprise (conformément aux instructions de la circulaire NOR INTD n° 80 C du 10 juillet 2007) au profit :

- des communes de plus de 5 000 habitants qui ont rempli leurs obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- des communes qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale qui dispose de la compétence accueil des gens du voyage et qui a rempli ses obligations au regard du schéma précité ;
- des communes qui ne sont soumises à aucune obligation légale en la matière mais qui sont dotées d'une aire d'accueil, ou qui contribuent à son financement ;
- des communes de moins de 5 000 habitants qui n'appartiennent pas à une intercommunalité compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

#### **6. La réalisation d'un compte-rendu des actions menées dans le département et retours d'expérience**

Vous m'adresserez, avant le vendredi 13 octobre 2017, sous le timbre de la DLPAJ, le compte-rendu des actions menées dans votre département, accompagné de vos observations sur le déroulement de ces opérations, pour me permettre d'en tirer les enseignements et d'améliorer l'efficacité du dispositif.

La restitution des enseignements tirés de votre expérience, notamment les difficultés que vous aurez pu rencontrer, est indispensable et conditionne la qualité des échanges engagés entre le ministre de l'intérieur et les représentants des associations de voyageurs itinérants pour organiser le dispositif de stationnement de ces grands groupes, en 2018, et contribuer à son amélioration.

Vous pourrez, pour cette restitution, vous appuyer sur le questionnaire placé en annexe 2.

Fait le 10 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le préfet, directeur de cabinet,*  
J.-L. NEVACHE

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE DE RETOUR D'EXPÉRIENCE POUR LES GRANDS PASSAGES 2017

**1. Éléments généraux d'appréciation du contexte local**

Dans cette section, vous pourrez apporter :

- Votre appréciation générale sur les conditions générales d'accueil des grands passages dans votre département ;
- Votre appréciation générale sur les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Tout autre élément d'appréciation du contexte local quant aux grands passages.

**2. Organisation de la gestion des grands passages au niveau régional et départemental**

Quelle organisation avez-vous mise en place dans vos services pour anticiper l'arrivée des grands passages ? Cette organisation a-t-elle été satisfaisante ?

Quelles actions d'information et de coordination avez-vous menées avec les élus ? Ces actions ont-elles été satisfaisantes ?

Comment évaluez-vous l'apport du médiateur désigné dans votre département :

- Pour la programmation des grands passages en amont ?
- Pour la gestion des conflits et des difficultés qui ont pu émerger au cours de la saison ?

### **3. Déroulement des grands passages au cours de la saison estivale**

De manière générale, les stationnements des groupes se sont-ils déroulés dans de bonnes conditions ? Quelles sont les difficultés que vous avez pu rencontrer ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les acteurs locaux (élus, groupes de gens du voyage) ?

Le schéma départemental d'accueil est-il respecté dans votre département en ce qui concerne les grands passages? Si non, quels sont les obstacles à sa réalisation?

--

NOMBRE D'AIRES DE GRAND PASSAGE prévues au schéma départemental	NOMBRE D'AIRES DE GRAND PASSAGE réalisées en conformité

La programmation des grands passages établie en amont a-t-elle été respectée? Si non, quelles en ont été les causes?

--

Avez-vous été confrontés à des stationnements illicites dans votre département? Quelles en ont été les causes?

--

NOMBRE DE STATIONNEMENTS DE GROUPES de grands passages dans le département du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> octobre 2017	DONT NOMBRE DE STATIONNEMENTS ILLICITES constatés du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> octobre 2017

Quelles actions avez-vous menées face à ces situations illicites? Si vous avez eu recours à la procédure de mise en demeure de quitter les lieux (article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 dans sa rédaction issue de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté), merci de préciser votre retour d'expérience quant aux nouvelles conditions de validité de ces arrêtés.

--

NOMBRE DE MISES EN DEMEURE	NOMBRE D'ÉVACUATIONS FORCÉES

#### 4. Relation avec les associations de gens du voyage

Comment évaluez-vous la qualité et l'efficacité des échanges avec les associations de voyageurs itinérants au niveau régional et départemental?

--

#### 5. Vos éventuelles propositions

A titre subsidiaire, je vous remercie de bien vouloir me faire part :

- de vos recommandations éventuelles sur la gestion des grands passages ou sur l'évolution des textes en vigueur;
- des bonnes pratiques de gestion des grands passages;
- de tout autre élément que vous jugerez utile de porter à ma connaissance.

ANNEXE 2

**BILAN 2016 DES STATIONNEMENTS ESTIVAUX DES GRANDS GROUPES  
DE CARAVANES DE GENS DU VOYAGE**

Il est possible de tirer plusieurs enseignements des bilans de la gestion des stationnements estivaux des grands groupes de gens du voyage pour 2016 communiqués par les préfetures.

**1. La plupart des préfetures ont pu constater de nombreux stationnements illicites qui sont dus tant au manque de terrains d'accueil qu'à des exigences parfois excessives et à un respect aléatoire de la programmation prévue**

*1.1. De nombreux stationnements illicites qui affectent inégalement les départements*

La quasi-totalité des préfetures note la persistance à un niveau élevé des stationnements illicites. Il existe cependant dans ce domaine une grande hétérogénéité entre départements.

Pour certains départements, les stationnements illicites sont peu nombreux et ne représentent pas une difficulté majeure. La situation demeure cependant problématique dans la plupart des départements ayant répondu à votre sollicitation. Certains départements sont particulièrement touchés et rencontrent des difficultés très importantes liées aux stationnements (la préfeture des Pyrénées-Orientales a ainsi signalé plus de 2 200 caravanes en stationnement illicite pour 2016).

*1.2. Les préfetures font état de trois causes principales aux difficultés d'accueil des groupes estivaux de gens du voyage*

*1.2.1. Le manque de terrains d'accueil proposés par les collectivités*

De nombreuses préfetures notent un déficit de terrains d'accueil mis à disposition des groupes de gens du voyage, et avancent plusieurs raisons à cela :

- le non-respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) par certaines collectivités, parfois longtemps après l'adoption du SDAGDV :

Ainsi, de nombreux départements ne sont pas en conformité avec le schéma d'accueil des gens du voyage en ce qui concerne la construction d'aires de grand passage.

De nombreuses préfetures décrivent ainsi des situations de blocage des travaux d'identification et d'aménagement des aires de grands passages, pourtant prévues dans le SDAGDV.

En outre, certaines collectivités ne souhaitent pas que les aires soient utilisées en permanence et préfèrent utiliser des aires non pérennes, ce qui suppose une relance des négociations avec les élus chaque année pour proposer des aires, nécessairement transitoires.

- la fermeture temporaire d'aires, pour travaux ou pour des raisons météorologiques ;
- l'augmentation, qui confirme la tendance observée les années précédentes, de l'occupation de terrains de grand passage par des petits groupes de gens du voyage sédentarisés.

Ces petits groupes qui disposent d'un ancrage territorial se trouvent souvent sans solution d'accueil dédiée. Ils occupent alors les aires de grands passages qui sont ainsi «privatisées», ce qui constitue un obstacle aux stationnements estivaux sur ces aires génère des installations illégales sur d'autres terrains.

Face à cette difficulté persistante, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Les SDAGDV devront désormais prévoir la réalisation de terrains familiaux locatifs et d'aires permanentes d'accueil. En effet, si dans le régime précédent les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe au schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains par une collectivité est à considérer au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages, au regard de ces obligations. La révision anticipée des schémas est également prévue pour prendre en compte ces phénomènes. Elle devra avoir lieu dans les 18 mois suivant la publication de la loi.

*1.2.2. Des exigences parfois excessives de certains groupes de gens du voyage*

Cependant, il est à noter que de nombreuses collectivités qui respectent leurs obligations subissent malgré cela des installations illicites.

Cela peut être dû, d'une part, à l'inadaptation des terrains proposés par les collectivités aux groupes de gens du voyage : certains terrains sont ainsi refusés par les groupes en raison d'une surface trop petite ou du fait d'équipements insuffisants, en particulier l'absence de raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité. Ces terrains ne sont pas utilisés par les groupes de gens du voyage, qui les refusent et préfèrent s'installer à d'autres endroits non prévus.

Certaines préfectures, d'autre part, rapportent le refus de terrains par les groupes de gens du voyage en raison d'exigences décrites comme excessives. Il peut s'agir :

- de terrains dont l'emplacement est jugé inadapté. Les demandes peuvent donc se concentrer sur certaines aires des départements alors que d'autres aires, correctement aménagées, peuvent être délaissées car mal situées ;
- de tarifs fixés pour l'occupation des terrains jugés trop élevés, ce qui conduit au refus systématique d'occuper certaines aires ;
- du refus de cohabitation avec d'autres groupes de gens du voyage ;
- du refus de répartir les groupes sur des aires proches l'une de l'autre ;
- de groupes identifiés refusant systématiquement les aires disponibles.

### 1.2.3. Le respect aléatoire de la programmation prévue

Certaines préfectures soulignent un respect satisfaisant de la programmation, notamment de la part de l'association AGP. Cependant, la plupart fait état d'un suivi « aléatoire » et « désorganisé » de la programmation des grands passages. Cela constitue selon plusieurs préfectures la principale difficulté rencontrée dans la gestion des grands passages estivaux.

Les situations les plus fréquentes sont ainsi :

- les défections de groupes annoncés, qui représentent dans plusieurs départements plus de 40 % des déplacements prévus ;
- les arrivées de groupes en décalage avec les dates annoncées ainsi que les départs retardés des aires de grands passages ;
- les demandes tardives ou incomplètes qui ne peuvent trouver satisfaction ;
- le nombre de caravanes effectivement constaté différent de celui initialement annoncé.

## 2. Les stationnements estivaux pèsent sur le budget des collectivités et demeurent à l'origine de situations conflictuelles

2.1. *Si plusieurs préfectures évaluent positivement les conditions d'accueil des stationnements estivaux, de nombreux grands passages, licites ou illicites, sont sources de situations parfois conflictuelles et demeurent coûteux pour les collectivités*

Plusieurs préfectures décrivent des conditions « globalement satisfaisantes » pour l'accueil des grands passages, compte tenu du déficit d'aires de grands passages.

Néanmoins, la situation demeure problématique dans de nombreux départements où les préfectures font état de dégradations et de problèmes sanitaires (gestion des déchets, hygiène) persistants.

En outre, de nombreuses préfectures soulignent que la participation financière des groupes ne couvre pas la totalité des frais, en particulier d'approvisionnement en eau et en électricité. Les tentatives de pratiquer des tarifs d'occupation se rapprochant du coût réel pour la collectivité se heurtent à de fortes résistances.

Les stationnements estivaux induisent dès lors des coûts de fonctionnement et de réhabilitation des aires importants qui dissuadent l'investissement initial des collectivités. L'aménagement d'une aire de grand passage suppose l'engagement de dépenses importantes au titre des investissements initiaux, mais également pour l'entretien régulier des aires et l'approvisionnement en fluides.

Enfin, des troubles à l'ordre public peuvent résulter des stationnements illicites, qui sont la conséquence de l'occupation de terrains publics ou privés et des troubles avec les riverains, qui peuvent peser fortement sur l'activité des forces de l'ordre dans les départements les plus touchés.

2.2. *Les préfectures sont fortement sollicitées pour gérer ces troubles et font appel tant à des mesures coercitives qu'à la médiation et au dialogue avec les groupes*

De nombreuses préfectures signalent avoir été sollicitées pour prendre des arrêtés de mise en demeure. Ceux-ci sont parfois en nombre important, fréquemment supérieur à 10 arrêtés pour la période des stationnements estivaux.

Certaines préfectures déplorent la difficulté à faire appliquer les textes et permettre l'évacuation des groupes en stationnement illicite. La procédure d'évacuation est contournée par l'installation dans un terrain à proximité immédiate de celui qu'ils ont dû quitter. Les nouvelles conditions de validité de l'arrêté préfectoral ont pour objectif de répondre à cette difficulté. L'arrêté préfectoral de mise en demeure sera ainsi valable 7 jours et sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'EPCI concerné. Ces nouvelles conditions de validité devraient être expérimentées lors de la période estivale 2017 et pourront alors faire l'objet d'un retour d'expérience.

Enfin, très peu de préfectures indiquent avoir eu recours à la force publique pour procéder à l'évacuation des terrains. La réaction des gens du voyage à la notification d'un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux est en effet souvent de se déplacer d'eux-mêmes. Néanmoins, les préfectures expliquent également le non-recours à la force publique par l'insécurité juridique qui y est attachée ou par des difficultés opérationnelles de mobilisation des forces de l'ordre.

Les bilans des préfectures permettent d'identifier le développement notable du recours à la médiation pour gérer les contacts avec les groupes et les conflits qui peuvent survenir à l'occasion des stationnements. Des missions de médiation sont ainsi confiées à des associations ou à des référents départementaux. Ces missions sont appréciées de manière globalement très positive.

Sur le plan du dialogue avec les groupes de gens du voyage, il est possible de souligner l'hétérogénéité de la qualité du contact entre préfectures et associations de gens du voyage (AGP, etc.). Une partie des préfectures fait part de bonnes relations de coopération avec ces associations. Certaines déplorent cependant la difficulté à identifier des interlocuteurs pertinents (délégués départementaux de l'AGP, référents pour le dialogue avec les groupes de gens du voyage...), ce qui rend plus difficile la gestion de la programmation tout au long de la période estivale.

ANNEXE 3

LETTRÉ-TYPE DE DEMANDE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Nom et coordonnées de l'association  
Noms et coordonnées de l'expéditeur, du président de l'association et du/des référents locaux qui correspondent au territoire concerné

Coordonnées du maire ou du président de l'EPCI destinataire de la demande

[Date d'envoi]

**Objet:** demande d'occupation d'une aire de grand passage du [date d'arrivée] au [date de départ] sur le territoire de [nom de la commune ou de l'intercommunalité]

**Pièces jointes:**

- un formulaire de protocole d'occupation temporaire;
- une fiche technique d'aire de grand passage.

**Une copie de ce courrier sera transmise à M./Mme le préfet.**

Madame/Monsieur le maire / le président,

En notre qualité d'association nationale de voyageurs itinérants et conformément à la circulaire du [date] relative à la préparation des stationnements de grands groupes de gens du voyage (NOR: INTD1705027C), je sollicite de votre part la mise à disposition d'une aire de grand passage pour le groupe représenté par M./Mme [Nom, coordonnées du représentant du groupe].

Notre passage s'effectuera du [date d'arrivée] au [date de départ]. Notre groupe comprendra [nombre de caravanes prévues].

L'aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé, permettant la circulation et le stationnement de la caravane et de son véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. La surface souhaitable est de 4 ha pour 200 caravanes.

L'association a délégué la compétence au représentant du groupe désigné ci-dessus pour signer avec vous un protocole d'occupation temporaire et un état des lieux. Vous trouverez ci-joint un formulaire conforme aux dispositions de la circulaire du [date] précitée pour l'établissement de ce protocole.

Afin de répondre au mieux au besoin en stationnement, nous vous invitons à prendre contact avec le représentant désigné ci-dessus 15 jours avant l'arrivée du groupe afin de convenir des modalités d'accueil.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire / le président, l'expression de nos salutations respectueuses,

ANNEXE 4

FICHE D'ETAT DES LIEUX

Commune de : .....  
Représentée par : .....  
Motif du rassemblement : familial  religieux   
Nom des utilisateurs : .....  
Date d'arrivée du groupe : .....  
Date de départ du groupe : .....  
Nombre de caravanes : .....

Etat des lieux avant occupation du terrain, mise à disposition des équipements :

Etat des lieux après occupation du terrain :

Y a-t-il eu dégradation? Oui  lesquelles?  
Non

Observations :

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

Madame,  Monsieur ..... Tél. ....

Fonction..... Tél. ....

Et

Monsieur..... Tél. ....

Monsieur..... Tél. ....

Représentant les gens du voyage accueillis.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Sur les terrains cadastrés.....

Situés.....

Sur la commune de .....

Appartenant à.....

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de:.....

Nombre de familles ..... défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (200 caravanes maximum).

Est autorisé pour une période de .....jours, à compter du ..... au ..... inclus.

Cette mise à disposition est consentie par ..... aux conditions ci-après.

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

Les propriétaires déclarent, d'une part, que le terrain mis à disposition est réellement en herbe, d'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toute contrainte de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par la présente.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PRENEURS**

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DESSERTE DU TERRAIN**

L'accès à la voirie se fera par .....

Le stationnement des véhicules sur la voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le service est assuré par la collectivité locale et dans les conditions suivantes (mentionner les jours de collecte des déchets).....

**ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN**

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le propriétaire devra être, si possible, averti à l'avance, afin de permettre de prendre toute disposition nécessaire au bon accueil des utilisateurs.

**ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les preneurs s'engagent à verser une somme de ... € par semaine et par famille (voir article 1<sup>er</sup>) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

Une caution de .... € est réclamée aux pasteurs ou représentants du groupe lors de l'état des lieux.

Elle sera restituée en fin de séjour sous condition d'absence de dégradation.

**ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS DU PRENEUR**

Les utilisateurs du terrain sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R.443-10 du code de l'urbanisme).

**ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1<sup>er</sup>. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le .....

Le maire de la commune  
Le propriétaire  
ou le président de l'établissement  
de coopération intercommunale

Les preneurs

**Liste des représentants des associations de gens du voyage**

**Action Grand Passage**

– Référents régionaux

Grégory Ojeda, tél. : 06 14 37 51 51 ; adresse mail: gregojeda@sfr.fr  
Auvergne, Centre-Val-de-Loire; Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur

David Vincent, tél. : 06 67 33 76 36; adresse mail: davidasnit@hotmail.fr  
Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Ile-de-France, Lorraine, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Picardie

Couget Christophe (Stéphane), tél. : 06 67 33 71 17; adresse mail: arbrevie.mc@gmail.com  
Aquitaine, Limousin, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, Bretagne (56; 29)

Désiré Vermeersch, tél. : 06 07 74 60 21; adresse mail: asso.agp@gmail.com  
Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Bretagne (22; 35)

– Délégués départementaux

01	Ain	Bourg-en-Bresse	Tiloi Christian (Baza)	06 09 07 42 25
02	Aisne	Laon	Guillaud Georges 12, impasse de la Mission 02000 Laon	06 09 80 84 58
03	Allier	Moulins	François Philippe Poste restante 03410 Saint-Victor	06 07 32 07 90
03	Allier	Moulins	Lacroix Gérard Rue Claude-Decloître, BP 31 03700 Bellerive-sur-Allier	06 23 18 61 56
04	Alpes-de-Haute-Provence	Digne	Pruvos David 23, boulevard Vaisseau, villa 72 13009 Marseille	06 09 30 03 32
05	Hautes-Alpes	Gap		
06	Alpes-Maritimes	Nice	Falco Max 340, chemin l'Embut 06370 Mouans-Sartoux	06 64 79 95 32
07	Ardèche	Privas	Zigler Charles Frédéric BP 4 07200 Aubenas	
08	Ardennes	Charleville-Mézières	Dufresne Eric 17, rue Linard 08300 Rethel	06 27 53 79 71
09	Ariège	Foix	Jeson Urtilas	06 08 87 42 05
10	Aube	Troyes	Weiss Jean Casier 534, 4, chemin du Hallage 76300 Sotteville-lès-Rouen	06 26 69 45 39
11	Aude	Carcassonne	Jeson Urtilas	06 08 87 42 05
12	Aveyron	Rodez	Julio Steis	
13	Bouches-du-Rhône	Marseille	Pruvos David 23, boulevard Vaisseau, villa 72 13009 Marseille	06 09 30 03 32
			Zimmermann Alain 34, rue Emile-Zola 13130 Berre-l'Étang	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

14	Calvados	Caen	Ritz Louis 45, rue de Bernière 14012 Caen	06 03 48 52 92
15	Cantal	Aurillac		
16	Charente	Angoulême	Lafleur Laurent (fati) 2 bis, rue de la Petite-Roche 16100 Cognac	06 14 42 31 88
17	Charente-Maritime	La Rochelle	Delsuc Pierre Chemin des Arestieux ZI BP 39 33610 Cestas	06 29 99 12 26
18	Cher	Bourges	Cardinal Nicki	06 72 20 77 90
19	Corrèze	Tulle	Chaumont Jean 6, impasse Aristide-Briand 24120 Terrasson-Lavilledieu	06 10 90 20 46
			Baptiste Claude Les Escures 24120 Terrasson-Lavilledieu	06 06 71 98 57
21	Côte-d'Or	Dijon		
22	Côtes-d'Armor	Saint-Brieuc	Raoult Steeve Bel Air 22290 Pléhédel	06 82 22 47 12
23	Creuse	Guéret	Cardinal Patrick Le Chaussat 23300 Saint-Maurice-la-Souterraine	06 08 49 80 35
24	Dordogne	Périgueux		
25	Doubs	Besançon		
26	Drôme	Valence		
27	Eure	Évreux	Debard Guy 8, rue Narcisse-Guilbert 76570 Pavilly	06 22 22 39 82
28	Eure-et-Loir	Chartres	Mayeur Samuel 10, rue de Bruxelles 28110 Lucé	06 03 39 36 73
29	Finistère	Quimper		
30	Gard	Nîmes	Gargowitch Jean Philippe 2, allée Sacoman 13016 Marseille	06 10 29 19 75
			Gargowitch Yves Bloc 4 Les Amandiers 30700 Uzès	06 17 78 84 40
31	Haute-Garonne	Toulouse	Sabas Billy 31, chemin de Novital 31790 Saint-Jory	06 14 37 18 50
			Jeson Urtilas	06 08 87 42 05
32	Gers	Auch	Jeson Urtilas	06 08 87 42 05
33	Gironde	Bordeaux	Lemièrre James 23 bis, rue du Bout-du-Parc 33440 Ambarès-et-Lagrave	06 06 67 33 77

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

34	Hérault	Montpellier	Sanchez Reymond 265, avenue de Louville 34080 Montpellier	
35	Ille-et-Vilaine	Rennes	Van Been Jules La Guiardais 22100 Quévert	06 70 67 36 65
			Vercruysse Rudy Patrick 68, avenue du Gros-Malhon 35000 Rennes	06 07 63 02 77
36	Indre	Châteauroux	Mace Cyrille 6, avenue de Verdun 36192 Saint-Gaultier	06 62 09 59 24
37	Indre-et-Loire	Tours	Hortica Bruno ZI Grange Barbier, Rue Bordebur BP 41 37250 Veigné	06 61 23 33 14
38	Isère	Grenoble		
39	Jura	Lons-le-Saunier	Schatz Laurent (spidi)	06 52 30 62 44
40	Landes	Mont-de-Marsan	Hertz Alex 21, rue de Peyrouat 40000 Mont-de-Marsan	06 60 53 75 98 05 47 31 05 23
			Jimenez Mario Quartier des Antys 64270 Salies-de-Béarn	06 14 32 43 93
41	Loir-et-Cher	Blois	Michelet Samuel 44D rue Saint-Lazare 41130 Selles-sur-Cher	06 08 90 81 97
42	Loire	Saint-Étienne	Gargowitch Marcel Pôle de service, 12, rue Visseyriat 42240 Unieux	06 20 18 50 03
43	Haute-Loire	Le Puy-en-Velay		
44	Loire-Atlantique	Nantes	Coteux Marc Route du Pont Saint-Martin 44840 Les Sorinières	06 09 39 95 07
			Fradier Sandy 24, rue du Petit-Savine 44570 Trignac	06 19 64 72 14
45	Loiret	Orléans		
46	Lot	Cahors		
47	Lot-et-Garonne	Agen	Reinhardt Bernard 20, route de Nérac 47310 Roquefort	
48	Lozère	Mende		
49	Maine-et-Loire	Angers	Voisin Swanny 11, rue de la Marmitière 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou	06 48 26 18 27
50	Manche	Saint-Lô		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

51	Marne	Châlons-en-Champagne	Allemand Didier 6, rue du Verger, BP 18 08300 Sault-lès-Rethel	06 07 16 68 05
			Dufresne Didier Allée Paul-Alry 51100 Reims	06 82 68 08 00
52	Haute-Marne	Chaumont	Allemand Jean-Paul BP 65 08300 Rethel	
53	Mayenne	Laval	Holderbaum Mario ZA du Riblay 53260 Entrammes	02 43 98 04 07 06 81 16 50 68
54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Schtenegry Moïse 8, rue Narcisse-Guilbert 76570 Pavilly	06 89 27 71 62
			Dupuis Jacques 8, rue Narcisse-Guilbert 76570 Pavilly	06 74 94 40 64
			Pierre Secula (Pierro)	06 64 96 98 01
55	Meuse	Bar-le-Duc	Perstner René 13, rue du Thillot 55210 Hannonville-sous-les-Côtes	06 64 70 63 11
56	Morbihan	Vannes	Miquel Marcel BP 2 56500 Moréac	06 74 30 20 54
57	Moselle	Metz	Schumacker Michel 19, rue des Framboises 57050 Metz	06 51 05 43 72
58	Nièvre	Nevers	Wiss Joseph 5, rue de la Basilique 58000 Nevers	06 09 24 87 02
59	Nord	Lille	Weiss Victor 123, route d'Arras 59155 Faches-Thumesnil	
			Beck David 123, route d'Arras 59155 Faches-Thumesnil	
			Cauret Albert 19, chemin Beaucout 59282 Douchy-les-Mines	06 60 50 88 34
60	Oise	Beauvais	Feron William BP 20 60650 Lachapelle-aux-Pots	
			Compagnon José 3, rue Bretonneau 93150 Blanc Mesnil	06 07 29 83 48
61	Orne	Alençon		
62	Pas-de-Calais	Arras	Schwartz Joinito 22, route du Gomenie 59530 Frasnoy	06 25 06 22 23
63	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

64	Pyrénées-Atlantiques	Pau	Patrac Jacques Terrain des Gens du Voyage 64230 Lescar	
65	Hautes-Pyrénées	Tarbes	Reinhardt Jean 17, rue Maréchal-Joffre 65000 Tarbes	06 25 61 56 60
			Hervier André 4, chemin du Pic-du-Gers 65320 Bordères-sur-l'Échez	
66	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Vila Jean-Baptiste 2, rue de la Caserne-Saint-Jacques 66000 Perpignan	
			Soler Joseph 2 HLM Million, 8, avenue de l'Aérodrome 66000 Perpignan	
67	Bas-Rhin	Strasbourg	Fabbi Patric BP 1015 03200 Abrest	06 07 32 74 04
68	Haut-Rhin	Colmar	Boiteau Dominique BP 1 68600 Fessenheim	06 61 91 05 35
69	Rhône	Lyon		
70	Haute-Saône	Vesoul	Tschudi Sandro Chemin de la Montagne 90600 Grandvillars	
71	Saône-et-Loire	Mâcon	Vinterstein Paul 160, chemin du Curtil-Renaud 71500 Sornay	06 16 28 13 23
72	Sarthe	Le Mans	Caubet Rudi Les 10 Journeaux 72250 Brette-les-Pins	
73	Savoie	Chambéry	Perrioché Marc 249, rue de Genevoix 73000 Chambéry	09 83 29 10 29 06 61 54 76 56
			Debard Louis 224, rue de la Balme 73000 Chambéry	07 52 66 31 11
74	Haute-Savoie	Annecy	Colomba Moïse 8, rue Vallon 74200 Thonon-les-Bains	
			Martini Claude 12, chemin de Trossy 74200 Thonon-les-Bains	04 50 71 17 85
			Deumelemester Jean-Jacques 73410 Albens	06 11 27 19 68
			Falco Max 340, chemin l'Embut 06370 Mouans-Sartoux	06 64 79 95 32
75	Paris	Paris		

76	Seine-Maritime	Rouen	Vermeersch Désiré 8, rue Narcisse-Guilbert 76570 Pavilly	06 07 74 60 21
76	Seine-Maritime	Rouen	Dupille Frédéric 8, rue Narcisse-Guilbert 76570 Pavilly	
77	Seine-et-Marne	Melun	Landaur Jean ZI des Eglantiers, 16, rue Bel-Air 91090 Lisses	06 20 91 04 50
78	Yvelines	Versailles	Stehr, épouse Serlingers Martine BP 3042 78303 Poissy cedex	06 03 07 61 60
79	Deux-Sèvres	Niort		
80	Somme	Amiens	Roger Jean 43, rue Marais Malicorne 80100 Abbeville	06 22 43 71 00
			Wermesch Gino 260, route de Paris 80100 Abbeville	06 50 81 94 60
81	Tarn	Albi	Zanelly Nicodeme 43, route de Rosies 81150 Lagrave	
82	Tarn-et-Garonne	Montauban	Debord Michel 44, chemin des Izards 31110 Toulouse	06 07 03 56 20
83	Var	Toulon	Waeldo Pierre Aire de stationnement de la Ripelle 83200 Toulon	06 12 03 51 17
84	Vaucluse	Avignon	Naveri Désiré 1561, chemin d'Avignon 84210 Pernes-les-Fontaines	06 06 74 28 10 06 03 63 85 65
85	Vendée	La Roche-sur-Yon	Siegler André 146, boulevard Louis-Blanc 85000 La Roche-sur-Yon	06 62 64 58 57
86	Vienne	Poitiers	Martin Tony	06 06 71 91 48
87	Haute-Vienne	Limoges	Lafleur Nicolas 14, route de Lavaud 87270 Couzeix	06 85 55 56 62
88	Vosges	Épinal	Grun Antoine 21, rue du Petit-Nancy 88700 Bru	06 13 08 20 28
89	Yonne	Auxerre	Amette Jean-Pascal 42, rue des Vignes 45120 Cepoy	

90	Territoire de Belfort	Belfort	Tchudi Sandro Chemin de la Montagne 90600 Grandvillars	06 60 85 37 49
91	Essonne	Évry	Pique Fredo 53, rue Foucher-de-Careil 91200 Athis-Mons	06 22 04 43 54
92	Hauts-de-Seine	Nanterre	David Vincent 317, rue de La Garenne 92000 Nanterre	06 48 26 18 41
93	Seine-Saint-Denis	Bobigny		
94	Val-de-Marne	Créteil	Vincent David	06 48 26 18 41
			Ojeda Grégory	06 48 26 15 39
95	Val-d'Oise	Pontoise	David Vincent 317, rue de La Garenne 92000 Nanterre	06 48 26 18 41

*Association franc-comtoise de gens du voyage*

Association Franc-comtoise Gens du Voyage	ADOLPHE Octave, président	5, rue de la Périlleuse 70000 Vesoul	
	ADOLPHE Steve, vice-président		
	REYNARD Baptiste, vice-président		06 06 79 15 73

*La tente de la rencontre*

La Tente de la Rencontre	DEBARRE Michel	8, sentier de la Vallée 91120 Palaiseau	06 12 69 90 98
	MEJAN John	Boîte 2318 - Av. de Stalingrad - 91120 Palaiseau	www.john.com@sfr.fr

*La vie du voyage*

LVDV - président	DUBOIS James	BP 211 91160 Longjumeau	06 75 70 10 82
LVDV - vice-président	COUCHEVELLOU Franck	19, rue des Buissons 44400 Reze	06 17 65 80 91
LVDV - trésorier	AVRILLAS Jean	25, avenue de la Gare 80250 Peronne	06 13 35 25 72

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LVDV – porte-parole	BRION William	12, route de Boulogne 62176 Camiers	06 22 75 79 52
	CAZEAUD Jean	55, rue des Sencives 44340 Bouguenais	06 08 41 89 13
	COUCHEVELLOU Charly	111, rue Tendron 44400 Reze	06 13 60 32 29
	DELORIERES Daniel	19, rue Gutenberg 44340 Bouguenais	06 38 30 22 34
	LECOMTE Grégoire	9, chemin de la Palissade 83600 Frejus	06 03 04 08 23
	HOGNON Michel	19, rue Gutenberg 44340 Bouguenais	06 80 35 68 63
	POIROT Steve	poste restante Villevode	06 22 49 39 67
	HOGNON Jordane	19, rue Gutenberg 44440 Bouguenais	06 21 02 18 72
	CHATEL Steve	place Charles-de-Gaulle 45250 Briare	06 08 80 44 63
	STROPPE Christian	34, rue Uriane-Sorriaux 62800 Lievin	06 16 21 12 25
	AUBERT Anatole	Guecelard 72230 Le Vivier	06 15 54 31 88
	AUBERT Daniel	Guecelard 72230 Le Vivier	06 47 62 40 95
	DUBOIS James	46, chemin des Gaudron 91310 Longpont	06 19 86 03 83
	DEBOSCHER Daniel	26, place Pierre-Sémard 44400 Reze	06 50 29 31 21
LVDV - secrétaire	LAFON Lucie	lucie_jafon@yahoo.fr	06 22 08 61 97

*France Liberté Voyage*

France Liberté Voyage	DECENDRE Francky	602, route d'Ardon, 45100 Orléans-La Source	06 19 99 24 58
	DELAGE Charles	22, rue François-Monier 72028 Le Mans Cedex 2	06 34 01 50 58
	DELAGE Fernand	Gare de Mazières-sur- Beronne 79500 Melles	06 31 45 24 92
	DELAGE Jason	22, rue François-Monier 72028 Le Mans Cedex 2	06 11 18 26 57
	DELAGE Marc	22, rue François-Monier 72028 Le Mans Cedex 2	06 16 98 17 61
	DELAGE Larry	Gare de Mazières-sur- Beronne 79500 Melles	06 14 20 85 16
	DELAGE Rudy	Rue des Asses 03410 Domerat	06 26 99 50 66
	DELAGE Tony	Gare de Mazières-sur- Beronne 79500 Melles	06 12 54 02 89
	DETHIERE Michel	11, rue Jean-Guéhenno BP 1305 53000 Laval	06 06 78 15 22
	DUBOIS Steven	84, place de l'Eglise 45200 Amilly	06 14 61 51 13
	FIGUIER Jean-Charles	14, rue Oberkampf 75011 Paris	06 10 83 56 93
	HORN Rodolphe	22, rue des Marronniers 93220 Gagny	06 29 57 83 17
	LAUROT Jean-Charles	216, rue de Charenton 75012 Paris	06 24 28 05 41
	LEBAS Clément	39 bis, rue des Matfeux 72230 Arnage	06 07 21 85 56
	LEBAS Louis	25, rue des Ecuireuls 72100 Le Mans	06 07 75 68 43
	LEBAS Louis	22, rue François-Monier 72028 Le Mans Cedex 2	06 08 26 08 69
	LE GUEN Mario	32, chemin des Gaudrons 91310 Longpont-sur-Orge	06 06 79 07 64
	LOISELEUR Alphonse	1884, route de Périers 50180 Agneaux	06 08 77 51 01
	LOUROT Pierre	22, rue François-Monier 72028 Le Mans Cedex 2	06 33 35 41 07
	MICHELET David	11, rue du Camp américain 41130 Gièvres	06 88 09 31 34
MICHELET Marceau	317, rue de la Garenne 92000 Nanterre	06 32 99 51 21	
PRIN Delson	22, rue François-Monier 72028 Le Mans Cedex 2	07 81 81 01 95	